



DEMANDE D'OUVERTURE DU DROIT A L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE (I.F.C.R.)

Rectorat de l'académie de Poitiers Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne Dibag 2

Nom - Prénom :
Situation de famille (au 1 ^{er} /09/2024) :
Grade :
Discipline (pour les enseignants) :
Affectation rentrée 2024 (Etablissement + ville) :
Motif :
Une <u>interruption de fonctions</u> vous a-t-elle été accordée pour le ou les motifs suivants : disponibilité, congé parental, congé de longue durée, congé de longue maladie : OUI - NON
Si OUI , joindre une copie de l'arrêté <u>se rapportant à chaque situation</u> (y compris de la période d'interruption)
Affectations des 5 dernières années (sans interruption) :

Affectations des 5 dernieres années (sans interruption) :

ANNEES	ACADEMIE	ETABLISSEMENT (av. code établissement)	VILLE et DÉPARTEMENT	Avez-vous déjà bénéficié de l'IFCR Oui/Non
Exemple	AMIENS	CLG Jean Moulin (0801439 e)	MOREUIL (Somme ou 80)	Non
2019-2020				
2020-2021				
2021-2022				
2022-2023				
2023-2024				

Joindre obligatoirement la <u>photocopie des arrêtés d'affectation</u> (pas de Procès-Verbal) correspondant aux différents établissements <u>ET</u> aux 5 dernières années (sans interruption)

Je soussigné(e)			11 - 1 + : + -	d : - f	4:	4:	.:
Je soussianetei	cerune sur i	nonneur	гехасициое	aes miorma	auons me	enuonnees	cı-aessus

Fait à , le Signature

OUVERTURE DES DROITS AUX FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

(Application du décret 90-437 du 28 mai 1990)

<u>Cas ouvrant les droits</u>: (personnels titulaires, auxiliaires et contractuels)

- suppression d'emploi (mesure de carte scolaire) dans certains cas (justificatif à fournir)
- promotion de grade (dans le cas d'un personnel stagiaire, les droits ne seront ouverts qu'au moment de la titularisation MAIS le dossier est à constituer au moment de la promotion)
- réintégration à l'expiration d'un congé de longue durée, de longue maladie, parental
- disponibilité (selon les cas)
- mutation à la demande de l'agent à la condition qu'il remplisse l'ancienneté requise :
 - √ 5 ans d'ancienneté en tant que titulaire
 - √ 3 ans dans la résidence administrative précédente quand il s'agit d'une première mutation dans le corps

Aucune condition de durée n'est requise quand la mutation a pour objet de rapprocher des époux ⁽¹⁾ <u>fonctionnaires</u> soit dans un même département, soit dans un département limitrophe à condition qu'ils soient séparés depuis le 1^{er} janvier de l'année de la mutation.

- déménagement effectué pour libérer un logement concédé par nécessité absolue de service (NAS) dans le cas de :
 - ✓ mise en congé de longue durée, de longue maladie de l'agent,
 - √ admission à la retraite de l'agent,
 - √ décès de l'agent

Cas n'ouvrant pas les droits :

- première affectation dans la fonction publique : (sauf si l'intéressé(e) avait précédemment la qualité d'auxiliaire ou contractuel pendant 5 ans minimum)
- affectation à titre provisoire
- déplacement d'office après un détachement dans un emploi ne conduisant pas à pension du régime général des retraites de l'Etat
- mise en service détaché ou en disponibilité
- agent en congé de longue durée ou de longue maladie
- agent n'ayant pas déménagé sa résidence principale (si plusieurs résidences)

Cas particulier:

- texte spécifique concernant les titulaires académiques et titulaires remplaçants (note de service 92-213 du 1er juillet 1992)
- cas de délégation rectorale : la résidence administrative à prendre en compte est celle de la nomination ministérielle

Ce sont les services du personnel qui étudient les droits à l'IFCR

⁽¹⁾ ou des partenaires d'un pacte civil de solidarité